

Ce guide intercantonal fournit aux exploitants d'installations de compostage et de méthanisation de tous les cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein des informations sur les nouvelles exigences concernant les connaissances techniques nécessaires à l'obtention d'un permis d'exploitation en matière de gestion des déchets à partir de 2020 conformément à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

Situation initiale

En vertu de l'article 27, alinéa 1, lettre f de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), les détenteurs d'installations d'élimination des déchets qui souhaitent obtenir une autorisation d'exploiter doivent notamment prouver qu'ils disposent des connaissances techniques nécessaires. Cela s'applique également aux installations de compostage et de méthanisation. L'article 8 de l'OLED stipule que la Confédération, les cantons et les associations professionnelles veillent à ce que la formation et la formation continue des personnes exerçant des activités dans le domaine de l'élimination des déchets intègrent les progrès techniques. Pour ce faire, les offices fédéraux (OFEV, OFAG et OFEN) ont chargé l'Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation, qui regroupe les organisations Biomasse Suisse, Ökostrom Schweiz et Kompostforum Schweiz, de développer un cours de base pour les personnes travaillant dans ce domaine. Le cours de base « Formation du personnel d'exploitation des installations de compostage et de méthanisation » existe dans les trois langues officielles. De premiers cours et examens ont déjà eu lieu en 2019. L'élaboration des contenus de la formation a été financée par les trois offices fédéraux susmentionnés et les cantons. L'objectif est de transmettre les connaissances techniques nécessaires pour exploiter les installations de manière sûre, efficace et respectueuse de l'environnement et de faire connaître la législation en vigueur dans ce domaine.

Contenu de la formation

La formation comprend un cours de base de plusieurs jours qui se termine par un examen. Il aborde les principes généraux d'utilisation des biodéchets et des engrais de ferme. Afin de favoriser la compréhension mutuelle des deux processus, des cours portant uniquement sur les thèmes du compostage ou de la méthanisation ne sont pas proposés. En plus des cours théoriques, la formation comprend des travaux pratiques réalisés dans les installations.

Pour les exploitants expérimentés, un cours de remise à niveau de deux jours est également proposé. La formation fournit des informations sur l'ensemble des technologies de gestion des déchets et constitue ainsi une base solide pour l'exploitation d'installations artisanales, industrielles ou agricoles de traitement des biodéchets. La réussite de l'examen final fait office de certificat de formation conformément aux exigences de l'OLED.

La formation de base convient également aux exploitants d'installations de biogaz avec des engrais de ferme et d'installations agricoles de compostage même s'ils n'ont pas besoin d'une autorisation d'exploitation en matière de gestion des déchets.

Organisation et mise en œuvre

La formation, qui est chapeauté par l'Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation, est organisée dans toute la Suisse et garantit une formation de base harmonisée. En concertation avec les cantons, l'Inspectorat accrédite les prestataires de cours et coordonne leurs offres, veille à la mise à jour de la documentation, sélectionne et supervise la commission technique et d'examen.

Les cours et l'examen évolueront en fonction des besoins. Une commission d'experts composée de représentants des cantons et des organisations professionnelles sera constituée dans ce but. Pour des raisons de transparence, un groupe d'experts indépendants (comité d'examen) définira les sujets d'examen et en assurera la surveillance.

Les prestataires de cours externes sont tenus d'utiliser les supports de cours pour les formations et les formations continues. Ces cours doivent toutefois être coordonnés avec les autres par l'Inspectorat. Dans tous les cas, c'est le comité d'examen indépendant qui supervise le processus d'examen.

Public cible

Les cours et l'examen s'adressent aux chefs d'exploitations agricoles, à leurs adjoints ainsi qu'aux employés d'installations de compostage et de méthanisation qui doivent obtenir une autorisation d'exploiter de la part de l'autorité cantonale pour l'admission et le traitement de déchets. Ce cours de quatre jours est idéal pour les personnes qui débutent dans la branche et celles qui ont encore peu d'expérience dans ce domaine. Il peut également être suivi par toutes les autres personnes intéressées. Une remise à niveau de deux jours est également proposée aux personnes expérimentées qui disposent déjà des connaissances de base.

Examen

Les exigences de l'OLED en matière de connaissances techniques sont remplies si au moins une personne responsable d'une installation ainsi que son adjoint pour les installations de grande taille (5000 tonnes de déchets par an ou plus) réussissent l'examen. La participation aux cours n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. La formation peut également être réalisée à distance. L'examen est effectué de manière centralisée et validé par le comité d'examen indépendant. Seul le certificat délivré pour ce module de formation est reconnu par les autorités comme attestation du niveau de compétence professionnelle requis selon l'OLED.

Offre	Installations de compostage et de méthanisation			
	avec autorisation en matière de gestion des déchets		sans autorisation en matière de gestion des déchets	
	Responsable / adjoint		Responsable / adjoint	
	Expérimenté	Peu expérimenté	Expérimenté	Peu expérimenté
Cours de base	facultatif	recommandé		recommandé
Remise à niveau	recommandé		recommandé	
Examen	obligatoire	obligatoire	facultatif	facultatif

Mise en œuvre des exigences légales

A partir du 1er janvier 2020, les exploitants de nouvelles installations soumises à une autorisation cantonale en matière de gestion des déchets doivent fournir un certificat de formation attestant de leurs connaissances techniques. Si nécessaire, les cantons peuvent accorder des délais transitoires. Les propriétaires d'installations existantes nécessitant un permis d'exploitation doivent fournir la preuve de leur expertise au moment de la demande de prolongation de leur autorisation. Dans ce cas également, les cantons peuvent accorder un délai transitoire. L'objectif est qu'au 1er janvier 2025, sur l'ensemble des installations concernées, une personne au moins par installation soit titulaire de ce certificat.

Prix des cours (état janvier 2020)

Offre	Durée	Prix (hors TVA)
Cours de base ¹	4 jours	CHF 2000.-
Remise à niveau ¹	2 jours	CHF 950.-
Dossier de formation ^{2, 4}	-	CHF 400.-
Examen ^{3, 4}	1/2 jour	CHF 250.-

¹ Sont inclus, outre la participation au cours, le dossier de formation complet et les frais de repas. Les coûts pour d'éventuelles nuitées ne sont pas inclus.

² Il est possible d'acheter le dossier de formation sans assister aux cours.

³ Les frais d'examen sont facturés en sus.

⁴ Les prix du dossier de formation et des frais d'examen sont forfaitaires.

Autres offres de cours

Des formations continues et des cours spéciaux sont proposés par les différentes organisations de la branche. Ces cours ont pour but de fournir des connaissances spécialisées en s'appuyant sur les connaissances de base. Ils n'aboutissent toutefois pas au certificat susmentionné nécessaire à l'obtention d'un permis d'exploitation en matière de gestion des déchets.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à l'Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation, aux différentes organisations de la branche ou aux services cantonaux compétents. Vous trouvez les liens sur les sites Internet respectifs.

<https://www.dechet-matiere-premiere.ch/formation-et-perfectionnement>

<https://www.biomassesuisse.ch/fr/formation-et-perfectionnement>

<https://oekostromschweiz.ch/fr/prestations-de-services-pour-les-membres/formation-initiale-et-continue/>

<https://www.kompost.ch/veranstaltungen/>

Lien vers l'Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation :

<https://www.mpsecure.ch/cvis/index.aspx?site=informationen>

Edition du guide : Services compétents en matière de déchets des cantons et de la Principauté de Liechtenstein, Biomasse Suisse, Ökostrom Schweiz, Kompostforum Schweiz

Version mai 2020